AFFICHE LE

28 FEV. 2024

COMMUNE DE CAVEIRAC

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 JANVIER 2024 - 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion; * BARAGNON Guillaume; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; ETIENNE Patrick; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc

Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc

Etait absent excusé sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

* *Arrivée retardée de Monsieur Guillaume BARAGNON en séance à 18h42 au début de l'énoncé du rapport N°1.*

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 20*
Nombre de Conseillers Votants : 27
Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 7
Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0
Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Décembre 2023 à l'UNANIMITE

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson 3ème millénaire) - Annule et remplace celle du 23.03.23- Rapporteur M. le MAIRE

- Rapport N°2- Convention de coordination entre la police municipale de CAVEIRAC et la gendarmerie nationale Communauté de Brigade de CALVISSON- Rapporteur M. le MAIRE

- Rapport N°3- URBANISME- Déclaration de projet du programme de logements sociaux séniors valant mise en compatibilité n°1 du PLU - Bilan de la concertation- Rapporteur C. GUERRE

- Rapport N°4- Dispositif Passeports été 2024- Convention de groupement- Rapporteur C. LAPIERRE

- Rapport N°5- RESSOURCES HUMAINES- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle- S. ESCUDIER

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N°23 prise le 23 Décembre 2023. Dans le cadre du Marché de travaux sur la Voirie Communale 2024-2027, l'accord cadre à bon de commandes est confié à la SA LAUTIER MOUSSAC, établissement BRAJA VESIGNE (30190 Moussac) pour un montant annuel HT minimum de 10 000 € et maximum de 500 000 €. Le marché commencera au 1er Janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2027.

5°) Informations du Maire

Recensement INSEE de la Population de Caveirac :

Chiffres de populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024

Population totale : 4 467 habitants

Population Municipale : 4 351 habitants

Le recensement précédent (Chiffres de populations légales au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023) comptabilisait :

Une Population totale : 4 487 habitants

Une Population Municipale : 4 372 habitants

Communication Presse

Nombre d'articles parus dans Midi-Libre, La Gazette de Nîmes et Objectif Gard :
en 2023 : 388 articles / en 2022 : 450 articles / en 2021 : 322 articles

Le vestiaire solidaire mis en place par des bénévoles du CCAS ouvrira désormais ses portes le 1er samedi du mois, de 9h à 13h, en plus du lundi après-midi hebdomadaire. Un conteneur de récupération de vêtements a été installé sous le porche d'accès au Parc. Une grande braderie est prévue le 3 mars, le vestiaire solidaire sera ouvert durant toute cette journée.

Madame DUSSAUT rappelle que l'argent recueilli par le CCAS au travers de ces différentes activités permet d'organiser ou d'améliorer des manifestations comme le goûter et la distribution de cadeaux de Noël pour les enfants, la soirée de Cinéma en plein Air, le Thé dansant des Ainés…

Manifestations à venir :

- Dimanche 28 Janvier à 15h : Loto de l'Union de la Jeunesse Caveiracoise
- Vendredi 2 Février de 14h à 19h dans la salle des Fêtes : Don du sang
- Dimanche 4 Février à 15h au Temple : Concert gratuit de l'Association Chante Caveirac suivi du verre de l'amitié (80 choristes)
- Samedi 10 Février à 16h à la salle polyvalente, dans le cadre des « Pestacles de l'Agglo » : spectacle de Théâtre-magie- Capitaine Crochu- pour les enfants à partir de 3 ans (durée 1h)
- Samedi 24 Février de 15h à 18h à la salle Polyvalente : Goûter des Ainés organisé et offert par le CCAS. Madame DUSAUT invite l'ensemble des élus à venir partager un moment avec les Ainés.

et à 18h au Foyer Dayan : Conférence sur les Abeilles et les Insectes proposée par l'Association Abeille et Biodiversité

Date des prochains conseils municipaux : Jeudi 22 Février et Jeudi 21 Mars

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

VOTE DES RAPPORTS

Arrivée de Monsieur Guillaume BARAGNON en séance à 18h42 au début de l'énoncé du rapport N°1.

RAPPORT N°1- Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson 3ème Millénaire)- Annule et remplace celle du 23.03.23- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Par délibération du 23 mars 2023 le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson-3ème Millénaire), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Depuis lors cette convention ayant fait l'objet de modifications il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre Nîmes Métropole, la Commune de Caveirac et le Département.

Cette convention cible le tronçon dit : Tranche 2 (secteur Caganson -3ème millénaire) entre PR6+060 et le PR 6+475 de la RD40 et entre le PR0+000 au PR0+060 de la RD103.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de Nîmes Métropole et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La commune assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies :

- Les trottoirs (y compris les bordures) hors arrêt bus,
- L'éclairage public
- La signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée et des voies bus
- La signalisation verticale directionnelle de la commune (Signalisation d'Intérêt Local par exemple),
- La signalisation lumineuse tricolore du carrefour à feux du « 3ème Millénaire »
- La signalisation de police
- Les abris bus
- Le mobilier urbain

Ces ouvrages, réalisés par Nîmes Métropole, sont réputés agréés par la commune sans réserve avant la remise d'ouvrage.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la convention fera l'objet d'un avenant avec un plan annexé.

Nîmes Métropole assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances suivant liste ci-dessous :

- Les caniveaux, grilles pluviales
- La signalisation horizontale voie bus et vélos hormis l'axe de la chaussée, marquage au droit des arrêts de bus
- La signalisation verticale de police voie bus et vélos,
- Structure et tapis voie bus
- Bordures des couloirs bus d'approche aux giratoires hormis les ilots centraux
- Arrêt bus : bordures quais, enrobés (trottoir et chaussée) au droit des bordures et poteaux d'arrêt

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

La convention entrera en vigueur dès la remise de l'ouvrage. Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de quinze (15) ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des trois parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson-3ème Millénaire), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

DIT que la présente délibération annule la délibération n° DE20230323_016/141 du 23 mars 2023 ayant le même objet

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°2- Convention de coordination entre la police municipale de CAVEIRAC et la gendarmerie nationale Communauté de Brigade de CALVISSON- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En date du 4 mars 2021, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012, une convention de coordination a été conclue entre la Police Municipale de Caveirac et la Gendarmerie nationale de Calvisson pour une durée de trois ans.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention arrivant à son terme le 4 mars 2024, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de trois ans dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale-Communauté de Brigade de CALVISSON et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°3- URBANISME- Déclaration de projet du programme de logements sociaux séniors valant mise en compatibilité n°1 du PLU - Bilan de la concertation- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Rappelle la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune telle que prévue par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme. L'objectif poursuivi par cette procédure étant de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux adaptés et destinés aux personnes âgées non dépendantes sur le site du Parc d'Activités du 3ème Millénaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et L. 300-6 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité n°1 du PLU de Caveirac a pour objet de permettre la réalisation d'une résidence locative sociale séniors sur le site du Parc d'Activités du 3ème Millénaire, Chemin de Bernis ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi ASAP du 7 décembre 2020, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de cette concertation comme suit :

- Affichage de la délibération définissant les objectif et les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires et information de la mise en œuvre de la procédure sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune d'un dossier, actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études
- Exposition en Mairie d'un panneau de présentation du projet de résidence locative sociale séniors ;
- Possibilité pour toute personne intéressée de porter ses remarques et observation sur le registre mis à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur une adresse mail dédiée accessible depuis le site Internet de la commune ;
- Possibilité pour toute personne intéressée d'adresser ses remarques et observations par courrier à Monsieur le Maire en Mairie de Caveirac, Place du Château, 30 820 CAVEIRAC

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 7 juin 2023 au 6 janvier 2024 selon des modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique à laquelle sera soumise le projet de mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au regard du bilan joint en annexe à la présente délibération, qu'aucune observation n'a été formulée et que rien n'est donc de nature à remettre en cause le projet de résidence locative sociale séniors prévue sur le site du Parc d'Activités du 3ème Millénaire, Chemin de Bernis.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

ATTESTE que la concertation relative à la mise en compatibilité n°1 du PLU par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 23 mai 2023 permettant une large information du public ;

TIRE un bilan positif de la concertation tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à accomplir et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Voir Annexe

RAPPORT N°4- Convention de groupement Dispositif Passeports été 2024- Rapporteur C.LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Propose de reconduire le principe du dispositif « Passeports été » pour l'année 2024, mis en place par la ville de Nîmes, dans le cadre de sa politique d'animation destinée aux jeunes âgés de 13 à 23 ans durant les vacances d'été.
Au vu de nombre total de passeports recensés pour l'ensemble des communes intéressées, le coût du passeport est estimé entre 50€ et 60€ .

Il est proposé de retenir **30** unités, et d'approuver la convention de groupement correspondante destinée à formaliser les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

VALIDE La convention de regroupement pour le dispositif « passeports été »;

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

RETIENT 30 passeports été pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Voir Annexe

RAPPORT N°5- RESSOURCES HUMAINES- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle - Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 13 novembre 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

➢ d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée,

➢ de fixer, comme indiqué ci-dessous, le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi

➢ d'allouer à compter du 1er février 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

➢ d'effectuer le versement en 1 fois

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE : que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 18 h 55.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2024		
NOM Prénom	**FONCTION**	**SIGNATURE**
CHAILAN Jean-Luc	**MAIRE**	
LINGERAT Sophie	**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT